

DECISION DU MAIRE 2026/027

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Demande de
subvention – FIPD
2026 – déploiement
de la deuxième
phase de
vidéoprotection**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la volonté de la municipalité de procéder au déploiement de la deuxième phase de vidéoprotection,

Considérant que cette mission représente un coût financier important pour la collectivité, il convient de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat au titre du FIPD 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 pour le déploiement de la deuxième phase de vidéoprotection.

ARTICLE 2 : La subvention sollicitée est de 20 514€ sur un montant total du projet de 99 273.73€ HT soit 20.66%.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 31 mars 2026

Pascal SEURE
Maire

